VENTES A L'ENCAN

VENTES A L'ENCAN

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EDWARD RIES vs Mlle LAURA V. MESRITZ et al.

No 89,178—Cour Civile de District—Division A.

UNE OCCASION POUR PLACEURS.

Deux ilets de Valeur dans le Troisième District.

PAR STROUDBACK STERN & GUMBEL Ltd.—Leonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 15 septembre 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 3me jour d'août 1910 et signé en Cour ouverte le 9me jour d'août 1910 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un certain ilet de terre dans le Troisième District de cette ville, connu comme l'ilet No 2561, borné par les rues Mannel, Bartholomew, Bolivar et Mazant lequel a été acquis par ledit Orgel Heyman Mesritz, par acte de vente pardevant J. Cuvillier, notaire en cette ville, le 1er novembre 1836 enregistré au Bureau des Transferts, livre 23, folio 98.

2° Un certain ilet de terre en cette ville, connu comme l'ilet borné par les rues Magistrat (maintenant Dorgenois), Hoffers Virtue, (maintenant Rocheblave) et Franklin, étant l'ilet No 201 maintenant l'ilet 1319 sur un plan de Bourg daté du 16 juillet 1836 et déposé en l'étude de J. Cuvillier notaire de cette ville, ledit ilet consistant en 24 lots, acquis par ledit Orgel Heyman Mesritz le 22 juillet 1836 enregistré au Bureau des transferts, livre 19, folio 549.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a en paiement égal de un et deux ans après la date de l'adjudication, devant être représenté par billets à recevoir de l'acquéreur portant intérêt au taux de sept pour cent par an de leur date jusqu'au paiement et garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur, et toutes les clauses usuelles de sécurité sur la propriété vendue. Toutes les taxes dues et exigibles en l'année 1910 et devant être assuré par l'acquéreur, en plus du prix d'achat.

Les actes de vente pardevant Scott E. Beer, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

STROUDBACK STERN & GUMBEL, Ltd.
14 août—14 21 28—sept 4 11 15

Escoffier & de Reyna.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage coin des rues Laharpe et Rocheblave.

Terrain de Valeur Contigu rue Laharpe, entre les rues Rocheblave et Tonti.

SUCCESSION DE Mme AMELIA P. BERGER.

No 93,960—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR ESCOFFIER & DE REYNA—Stephen O. Escoffier, Encanteur—Bureau No 347 rue Carondelet—MERCREDI le 14 septembre 1910, il sera vendu, à midi, à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon W. B. Sommerville juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, daté du 4 août 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par le numéro 1194, borné par les rues Laharpe, Lapeyrouse, Tonti et Rocheblave, les dits lots sont désignés par les numéros 9 et 10 sur un plan dressé par L. Bringier, daté du 22 février 1837 et déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville, lesquels lots mesurent chacun 29' 8" 6"' de face à la rue Laharpe sur environ 100 de profondeur, le lot No 10 formant l'encoignure des rues Rocheblave et Laharpe.

Etant la même propriété acquise par la dite Mme Amélie Peiret, veuve de Prosper Berger, par achat de la "People's Homestead Association" d'après un acte passé pardevant Marcel T. Ducros, le 27me jour de mai 1893, et enregistré dans le bureau des transferts, livre 146, folio 169.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laharpe, Lapeyrouse, Tonti et Rocheblave, désigné comme No Trois sur un plan dressé par L. Bringier, daté du 22 février 1837, déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire, une copie de ceci dressée par A. de Armas, voyer, datée du 28 juillet 1880, est annexée à un acte de rectification de titre passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 20 août 1888, d'après lequel ledit lot mesure 27' 8" 6"' de face à la rue Laharpe sur 125' de profondeur, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par ladite Mme Amélie Peiret, veuve de Prosper Berger, par achat de .... d'après un acte passé pardevant .... notaire, le......jour de ....

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en (1) un ou deux (2) ans, en billets de l'acquéreur portant 7 0|0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par lien et privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue; les loyers devant appartenir à l'acquéreur de la date de la signature de l'acte. L'acquéreur devant assumer le paiement au-dessus et en plus du prix de l'adjudication de toutes les taxes de 1910, et les frais des certificats et les frais de l'acte de vente pardevant Wm Ardill, notaire; l'acquéreur devant déposer avec l'encanteur 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.
14 août—14 21 28—sept 4 11 14

I. B. Rennyson.

Vente de Succession—Cinquante (50) acres de terre près de Crowley, Lne. A l'encan, JEUDI, le 8 septembre 1910, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, Nouvelle-Orléans, à midi, conformément à un ordre adressé à moi par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, Cour Civile de District No 92,280 pour la Paroisse d'Orléans, daté et signé le 13 juillet 1910 dans l'affaire de la succession de Rose Byrne Waters, je vendrai à l'enchère publique, JEUDI le 8 septembre à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite:

Lot 2, Section 13 T. 9 S. R. 1 E. La. Meridien, contenant 25.76 acres et lot 4 Section 14 T. 9 S. R. 1 E. Le Meridien contenant 24,44 acres en la paroisse Arcadie, environ six milles de Crowley, Lne.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer toutes les taxes de l'année 1910 frais de tous certificats nécessaires et l'acte de vente pardevant James J. Woulfe, notaire, et déposer 20 pour cent au moment de l'adjudication.
I. B. RENNYSON, Encanteur.
7 août—7 14 21 28—sept

N. J. Clesi.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE ROBERT HANLEY ET EPOUSE.

No 94,060—Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division C.

MERCREDI, le 7 septembre 1910, à midi, la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

PAR N. J. CLESI, encanteur, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté et signé du 2 août 1910, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Dupré, Gravier et Perdido, désigné comme lot No 27 dans l'ilet No 614, ledit lot No 27 mesurant 120 pieds de face à la rue White sur une profondeur de 28 pieds et neuf pouces et formant l'encoignure des rues White et Gravier.

Conditions—Tout comptant, l'acquéreur devant payer pour tous les frais des certificats, assumer les taxes de 1910, payer pour l'acte de vente pardevant Chas I. Denechaud, notaire, et déposer 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec
N. J. CLESI, Encanteur.
Anthony J. Rossi, avocat.
9 août—9 16 23 30

Joseph Lewis.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION CELESTINE PANTER, défunte épouse de Joseph Lewis.

No 94,125—Cour Civile de District, Division C.

PAR JOSEPH LEWIS, administrateur—JEUDI, le 25 août 1910, à midi, sur le devant de la propriété No 3029 rue Maurepas. En vertu d'un ordre signé du 5 août 1910 par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C de ladite Cour, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique à savoir ci-dessus indiqué—

La moitié de droit indivis, titres et intérêts de la défunte Célestine Panter Lewis en et à Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges etc., situés dans le Troisième District de cette ville, portant le numéro 3029 rue Maurepas, dans l'ilet borné par les rues Maurepas, Fortin, Encampement et Sauvage, désigné par la lettre E, mesurant en M. F. 30 pieds de face à la rue Maurepas sur 75 pieds de profondeur.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 1910, et de payer pour l'acte de vente pardevant Joe Lautenschlaeger, notaire, et de déposer 20 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.
Joseph Lewis, administrateur.
Joe Lautenschlaeger, avocat.
10 août—10 17 24

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

John Gouch vs Louis Lay.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 45,042—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, agissant pour le juge de la Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux No 2301 rue Conti, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 27 août 1910, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: 1 Cash Register, 1 Installation de Buvette, 1 lot de Meubles de maison, 1 Licence de Ville et d'Etat de 1910, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. — Legier, Gleeson et Bitayis, avocats pour le demandeur.
16 août—16 23 27

UTILE -- INSTRUCTIVE -- JOLIE

LA

"PENDULE EMPIRE"

DE

S. SMITH & FILS

Donne l'HEURE EXACTE DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE; Globe colorié; base travaillée avec goût.

Prix £3 3s. Plus grande, 15 pouces £6 6s

Ecrivez pour demander qu'on vous envoye catalogue de Montres, PENDULES, Bijouterie.

9, STRAND, LONDRES.

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE.

BONS TERRAINS POUR BATIR DANS UN VOISINAGE QUI S'AMELIORE

SUCCESSION DE PETER APFEL ET EPOUSE.

No 93,851—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN & CORDILL—W. A. Kernaghan, Encanteur, Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 15 septembre 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 12 août 1910, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. Fred. King, juge de la Division B maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Adams, Burdette, Macarty et Commercial, désignés comme lots Nos 24, 25 et 26 (vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six) sur un plan de C. A. Houin, voyer, le 10 novembre 18...., déposé en l'étude de J. B. Marks, ancien notaire; lesdits lots mesurent chacun (20) trente pieds de face à la rue Adams sur (150) cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses et balance pour le charbon là-dessus appartiennent au locataire et seront déménagés par eux. Loués au taux de $30.00 par mois ou $360.00 par an.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, en crédit d'un et deux ans à l'option de l'acquéreur, pour un billet également garanti par hypothèque et lien de vendeur portant 8 0|0 huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité incluant 5 pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection.

L'acquéreur devant assumer en plus et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1910; dix pour cent comptant au moment de la vente; l'acte de vente pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
14 août—14 21 28—sept 4 11 15

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. P. Schaeffer et Als vs United Burial Co. Ltd.

No 93,963 — Cour Civile de District Division B.

Excellente Maison de Résidence Simple à Deux Etages,

Avec grandes écuries.

No 831 avenue des Champs-Elysées, entre Bourgogne et Dauphine.

PAR STROUDBACK STERN & GUMBEL Ltd. — Leonard L. Stern, encanteur — MARDI, 30 août 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lu, rendu et signé le 27me jour de juillet 1910, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient ou qui en fait partie, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'ilet No 17 (maintenant 230) borné par l'avenue des Champs Elysées, les rues Marigny, Bourgogne et Dauphine, sur un plan particulier de E. Skinner, en date du 2 janvier 1842, déposé en l'étude de Félix Percy, ancien notaire et mesure en pied américain 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à l'avenue des Champs Elysées sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur fera un dépôt comptant de dix pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Robert Legier notaire, aux frais de l'acquéreur.

STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd, Encanteurs.
Teutonia Bank & Trust Co., Receveurs.
26 juil—28 31—août 7 14 21 28 30

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Emplacement de Commerce et Résidence,

Coin de l'avenue Pacifique et de la rue Slidell,

Contenant Magasin sur le devant et quatre chambres de chaque côté, lumière électrique et gaz, couverture en ardoises et banquette en briques. Bon coin pour commerce.

Succession de Julia Kerner, veuve de William Sutherland

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C—No 93,941.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 30 août, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. E. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu d'un ordre de l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District Paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé du 19 juillet 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississipi, désignés comme lots un et deux de l'ilet No 145, autrefois ilet No 22, lequel est borné par les avenues Elmira et Pacifique, avenue Slidell, autrefois Jackson, et la rue Homer, sur un plan duquel lesdits lots formant partie connue comme la "Brooklyn Warehouse Company" dressé par W. T. Thompson voyer, le 7 mars 1849, déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville pour référence. Les dits lots mesurant comme suit: le lot No un, formant l'encoignure des avenues Pacifique et Slidell, autrefois rue Jackson, et mesurant trente deux (32') pieds un (1") pouce et cinq (5"') lignes de face à l'avenue Pacifique sur cent vingt trois (123') pieds huit (8") pouces et façade à l'avenue Slidell, autrefois rue Jackson; le lot No deux est contigu au lot No un et mesure trente deux (32') pieds, trois (3") pouces de face à l'avenue Pacifique, sur une profondeur de cent vingt trois (123') pieds huit (8") pouces entre lignes égales et parallèles, aussi une petite portion du lot No trois, lesquelles sont contigue au lot No deux et laquelle portion mesure sur le côté du lot No deux, quatre (4') pieds, un (1") pouce et six (6"') lignes plus en moins de face à l'avenue Pacifique sur cent vingt trois (123') pieds, huit (8") pouces de profondeur.

Conditions — Comptant. L'acte de vente pardevant W. J. Hennessey, notaire, aux frais de l'acquéreur. Toutes les taxes due y compris celles de 1910 ont été payées.

10 0|0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication.
P. F. Hennessy, avocat.
28 juil — 28 31—août 7 14 21 28 30

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Ann Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 94,177—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John Coyle, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.— Thomas D. Flynn, avocat.
11 août—11 15 29

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR KERNAGHAN & CORDILL. W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet

Jeudi, le 8 Septembre 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne. Il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 4 août 1910 par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire de George L. C. Lhote vs Lhote Lumber Manufacturing Company No 85,739 du dossier de ladite cour, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Propriétés Foncières.

Un certain ilet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, contenant dix-huit terrains Nos 1 à 18 inclusivement, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, Gayoso et Dupré, mesurant 283 pieds 2 pouces et 5 lignes à la rue Toulouse, 284 pieds 3 pouces à la Promenade Carondelet 183 pieds 4 pouces à la rue Dupré et 204 pieds à la rue Gayoso, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant moulins, bâtisses, forge, chambre pour bouilloire, "shavings binn", réservoir pour eau avec accessoire automatique.

Un certain ilet de terre, situé dans le Deuxième district de cette ville, contenant dix-huit terrains, Nos 1 à 18, inclusivement, borné par la Promenade Carondelet, les rues Toulouse, White et Dupré, les mesures étant telles que celles qui sont entre mètres et bornes sur cet ilet un des chantiers. Cet ilet est d'environ la même grandeur que le ci dessus décrit.

Un certain ilet de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Toulouse, St Pierre, White et Dupré, mesurant 283 pieds, 2 pouces et 4 lignes sur chacune des rues Toulouse et St-Pierre, 306 pieds, 3 pouces et 4 lignes sur chacune des rues White et Dupré, contenant vingt-quatre terrains, Nos 1 à 24 inclusivement, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant écurie, hangar pour bois de charpente, maison pour gardien et chantier.

Douze certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Dupré et Gayoso, désignés par les Nos 1, 2 et 3 et 16 à 24, inclusivement et mesurant comme suit: Le lot No 1 mesurant 35 pieds, 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Gayoso, sur 141 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles et contigus aux lots Nos 20, 21, 22, 23 et 24 sur les lignes du fond. Le lot No 2 est contigu au lot No 1 et mesurant 35 pieds 5 pouces et 3 lignes de face rue Gayoso sur 141 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 3 est contigu au lot No 2 et mesure 35 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue Gayoso sur 141 pieds 7 pouces 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les lots Nos 16 à 24 inclusivement, sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun 31 pieds 5 pouces 6 lignes de face à la rue Toulouse sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16 formant le coin des rues Toulouse et Dupré; le lot No 24 formant le coin des rues Toulouse et Gayoso, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant le bureau, entrepôt et chantier de bois.

Machines.

Machines, chaudières, pompes, lattes scies, élévateurs, machines pour faire des trous, "sash sticker", tuyaux, poulies, flèches, outils et toutes machines qui se trouvent dans une manufacture de première classe, une liste détaillée qui peut être vue d'après l'inventaire enregistré en Cour, une copie de laquelle est enregistrée en le Bureau de l'encanteur.

Matériel.

Bois de charpente, quincaillerie, meubles, produits manufacturés, installations de bureau et meubles, comptes courants, une liste détaillée desquels peut être trouvée dans le susdit inventaire. Il y a une grande quantité de matériaux bruts et manufacturés en main dans le moment.

Animaux et Véhicules.

Cheval, mulets, lourds wagons à bois de charpente, wagons à bois de charpente, wagons à ressorts, buggies, harnais, etc

Tous les articles, matériaux, etc., contenus dans cette grande installation sont si nombreux qu'il est impossible de les énumérer dans une annonce, donc, il est fait allusion à tous seulement pour leurs noms propres, et avis est donné dans cette annonce, que tous les détails seront trouvés dans l'inventaire enregistré dans les archives de la Cour dans les livres du Receveur et par enquête du Receveur, la Commercial-Germania Trust and Savings Bank of New Orleans.

Cette proposition-ci est une proposition d'affaire pour les capitalistes à bien considérer. Voici une entreprise en opération, pleinement conditionnée et prête à faire des affaires sur une grande échelle. Tout ce qui est requis est le capital et une gestion convenable. Si une telle proposition n'offre pas de grands encouragements, alors il n'est pas possible de trouver un placement de capitaux sûr et profitable.

Une occasion de ce genre n'exige pas un argument long et spécieux pour faire ressortir ses mérites. Elle parle d'elle-même et doit conséquemment fixer l'attention du capitaliste. La vente sera en bloc et comprendra tout tel qu'il sera le jour de la vente, excepté le droit d'usage du nom de la corporation.

La maison a maintenant des commandes à remplir. D'après le jugement de la cour, les CONDITIONS sont fixées comme suit:

Premièrement—Que l'installation et la propriété de la Lhote Lumber Manufacturing Company, tous ses immeubles, bâtisses, machines, installations, meubles de bureau, animaux, véhicules, bois en stock à la date de la vente et propriété de toute description et caractère servant à l'exploitation des affaires, excepté le droit d'usage du nom de la corporation, comprenant tous les anciens comptes courants dus au receveur à la date de la vente, à vendre en bloc à l'encan par W. A. Kernaghan, encanteur, après les délais usuels et annonces, l'acquéreur devant assumer l'accomplissement et l'exécution de tous les contrats d'affaires conclus par le receveur et qui n'auront pas été terminés à la date de la vente.

Seconde—Que ladite vente sera faite au comptant, après les délais et avis usuels au plus fort enchérisseur qui fera le dépôt ci-après requis; que ladite annonce établira l'époque des termes et le lieu de la vente et contiendra une description générale de la propriété à vendre avec référence, plus amples informations désirées aux registres de cette cour et que l'acquéreur est requis de déposer avec le receveur au moment de l'adjudication, en espèces ou par un chèque certifié à l'ordre du receveur, dix pour cent (10 0|0) du montant de son enchère et de payer la balance de son enchère, en espèces ou avec un chèque certifié à l'ordre du receveur, sur confirmation de la vente par la cour, et que dans le cas où l'acquéreur manquerait de compléter sa dite enchère et d'en payer la balance sur demande, le dépôt sera considéré nul et ladite propriété sera encore offerte en vente aux frais et risques de l'acquéreur.

Troisième. — Si l'acquéreur manquait de faire le susdit dépôt de dix pour cent en espèces, quand la propriété lui sera adjugée, ladite adjudication ne sera pas considérée, mais la propriété sera immédiatement criée de nouveau et offerte de nouveau au plus fort enchérisseur qui fera le dépôt exigé.

Quatrième—Que ladite vente sera libre de tous liens, privilèges et charges, excepté les taxes de 1910, qui seront assumées par l'acquéreur qui assumera aussi tous les contrats non expirés et non remplis du receveur, inscrits au cours de son administration de la propriété; et les réclamations de toutes personnes intéressées et toutes les hypothèques, tous les privilèges ou liens réclamés seront rapportés au produit de la vente.

Cinquième—Quand ladite vente en sera rapportée, à la cour l'avis en sera inscrit sur le livre d'ordres, pendant dix jours, et toutes les objections s'y rattachant seront inscrites dans les dix jours qui suivront celui où ledit avis aura été inséré dans le livre d'ordres, et après ledit délai, s'il n'y a pas eu d'objections, ladite vente sera maintenue et confirmée sans autre ordre, et aucunes objections à ladite vente ne seront considérées ou permises après l'expiration dudit délai, excepté celles qui auraient été inscrites dans le délai voulu.

Sixième—Une fois que ladite vente ici ordonnée sera terminée et confirmée, l'encanteur fera, parfaira et livrera un acte notarial de translation de propriété à l'acquéreur ou aux acquéreurs.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Fred Adolph Req. notaire.
7 août—7 14 21 28—sept 4 8

AVIS AUX CREANCIERS.

D. B. North vs Tribune's Pub. & Print. Co. Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 86,815.—Division A. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le second compte provisoire présenté par C. Marmon Jr. Receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.— G. M. Horner avocat.
10 août—10 14 19

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

John T. Michel, secrétaire d'Etat versus Southern Insurance Company.

No 88,500 —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. TESSIER, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet — JEUDI, le 8 septembre 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre signé du 5 août 1910 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir

La bâtisse moderne en briques à deux étages 626, 628, 630 rue Commune, ayant façade en granit et ciment, connue comme bureau de la Southern Insurance Company, contenant au rez-de-chaussée vestibule, 2 grands bureaux au devant, grand espace sur le plancher, grande voûte calorifère à vapeur, cabinets de toilette sanitaires, ascenseur à la main au premier étage, grande chambre pour directeurs, grande galerie ayant vue sur l'espace du bureau du rez de chaussée artistiquement pavé avec tuiles et plus complètement connue comme deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Commune, Gravier, St Charles et Camp, désignés comme lots 5 et 6, sur un plan dressé par Joseph Pillé, voyer de ville et déposé en l'étude de G. R. Stringer ancien notaire de cette ville, le 30 mars 1830, lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun 22 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Commune et 22 pieds 6 pouces 1 ligne de largeur dans le fond; ledit lot No 5 mesurant 109 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne du lot No 4 et 110 pieds 1 1|2 ligne sur la ligne du lot No 6; et ledit lot 6 mesurant en profondeur 110 pieds 1 pouce 1|2 ligne sur la ligne du lot 5 et 110 pieds 9 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare des lots 7 et 11 sur ledit plan.

Aussi la propriété mobilière comme suit décrite, à savoir

Deux pupitres avec couverture roulante, un manteau, cinq portraits et cadres, trois vases japonais, un porte-chapeaux en chêne, une étagère à filières "roll front", trois cabinets à filières, deux pupitres en chêne debout et deux chaises, un coffre-fort "Diebold" ayant portes doubles, deux petits pupitres, cinq "Wernicke Units", un dessus et une base, un pupitre avec couverture roulante, un jeu de filières avec carte index, vingt-cinq "Wernicke Units", cinq avec dessus et cinq avec bases, une presse pour lettres et "stand", une vieille armoire, trois chaises, trois lampes doubles, installations électriques, deux treillis, douze vieux "Wernicke Units", deux basses, et deux dessus, quarante Wernicke Units huit basses et huit dessus, un grand pupitre double et chaises, quatorze boîtes à filières, cinq étais verticaux pour filières, un "Typewriter" Fay-sholes long carriage, un pupitre simple plat et chaises, un petit cabinet pour filière, un pupitre double dessus plat, stool et chaise une petite table pour typewriter, trois chaises avec siège canné, 16 chaises ayant siège en cuir, un grand pupitre à couverture roulante et chaise, sept "Wernicke Units" deux dessus et deux basses, une table en chêne pour directeurs.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer et payer toutes les taxes pour l'année 1910, et pour tout certificat, qui soit requis pour le passage du dit acte de vente. L'acte de vente devant être passé pardevant Alfred Danziger, notaire, aux frais de l'acquéreur, ledit acquéreur devant déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de l'adjudication, ladite propriété foncière chez l'encanteur.
7 août—7 14 21 28—sept 4 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

SPLENDIDE COTTAGE DOUBLE.

2306-10 rue Quatrième.

Succession de Elisabeth Murphy.

No 91,988—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division A.

PAR RAMSEY & DANZIGER, C. A. Ramsey, Encanteur, Bureau No 340 rue Carondelet — JEUDI, le 18 août 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté et signé du 16 juillet 1910, par l'Hon. W. B. Sommerville, agissant pour l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, et à moi adressé, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes avantages et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Quatrième, St-David, Liberté et l'avenue Washington, désigné comme lot No 19 sur un plan dressé par A. G. Blanchard, voyer, le 22ème jour de novembre 1889, annexé à et partie d'un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 25me jour de novembre 1889, ledit lot étant situé d'après ledit plan à une distance de soixante pieds de l'encoignure des rues Quatrième et St-David et mesurant trente pieds de face à la rue Quatrième sur cent vingt-sept pieds sept pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations sur ledit lot étant désignées par les numéros 2306-10 rue Quatrième.

Conditions—Une moitié comptant et la balance en un an, la portion du crédit devant être démontrée par billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando, et toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 0|0 d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police devant être transférée au porteur du billet, et l'acquéreur devant payer en sus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1910, l'acte de vente devant être passé pardevant Eraste Vidrine, notaire, et tous les certificats devant être aux frais de l'acquéreur; dix pour cent requis au moment de l'adjudication.
K. V. Richard, avocat.
17 juil—17 24 31—août 7 14 18

EPARGNEZ DU TEMPS —ET DE— L'ARGENT,

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards DE 1910.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 1-2 Cent par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours

Prix local, $6 00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $2.00, y Compris l'Abonnement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui feront ceux de souscripteurs ...

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.
27 févr

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession vacante de Louis Maltias.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 81,592 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. P. Cordill, administrateur et curateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—Favrot & Friedrichs Ernest T. Florance, avocats.
12 août—12 16 21

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une magnifique propriété de valeur pour résidence dans le Premier District

Formant le coin des rues Race et Coliseé portant le No municipal 1228 de la rue Race et d'un vaste morceau de terre de valeur à l'arrière et faisant face à la rue Colisée.

E. V. Weems vs Dr I. Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans — No 94,112 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 1er sept 1910, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges servitudes et tout ce qui y appartient ou en fait partie en quelque sorte, situé, gisant et étant dans le Premier District de cette ville, carré No — borné par les rues Race, Colisée, Félicité, Orange et Camp, lequel morceau de terre est désigné par la lettre A sur un devis d'arpentage daté le 29 juillet 1910, signé par Charles G. de l'Isle, architecte, et déposé au bureau du Shérif, et d'après ledit devis d'arpentage forme le coin des rues Race et Colisée, et mesure soixante-douze pieds, quatre pouces et trois lignes de face à la rue Race, cent cinquante pieds dix pouces et deux lignes de profondeur et de façade rue Colisée, cent onze pieds, quatre pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue du Camp et cent dix neuf pieds, cinq pouces sur la ligne de derrière.

2° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient ou de quelque façon y appartenant, situé gisant et étant dans le même district et ilet que la propriété précédemment décrite lequel morceau de terre est désigné par la lettre B sur le susdit devis et touche au terrain A ci-dessus décrit et à une distance de cent cinquante pieds dix pouces et deux lignes du coin des rues Race et Colisée et mesure soixante trois pieds sept pouces et une ligne de face à la rue Colisée, sur une profondeur première sur la ligne le séparant du terrain A de cent dix-neuf pieds cinq pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Camp, s'étendant vers la rue Orange, quatre pieds, sept pouces et six lignes delà une autre profondeur de trente pieds, delà sur une ligne parallèle à la rue Camp s'étendant vers la rue Orange cinquante et un pieds dix pouces et six lignes, (cette ligne étant celle de l'arrière dudit morceau de terre B) et une profondeur sur la ligne de côté vers les rues Félicité et Orange, de cent soixante neuf pieds deux pouces et une ligne.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions: 1° Comptant une somme suffisante pour satisfaire la réclamation du demandeur, soit trois mille cinq cents dollars ($3,500) avec six pour cent d'intérêt par an à partir du 25 mai 1909, jusqu'à paiement, ensemble avec 5 pour cent sur ledit principal et l'intérêt comme honoraires d'avocat et frais du procès, et la vente et les taxes (s'il y en a) dues sur ladite propriété.

2° L'acquéreur retiendra en sa possession et assumera (jusqu'à concurrence du montant de sa soumission) le paiement des deux billets suivants

1 billet de $3 500 daté du 25 mai 1909 payable 2 ans après date et 1 billet de $4,000 daté du 25 mai 1909 payable 3 ans après date, les deux billets portant intérêt au taux de 6 pour cent par an de leurs dates jusqu'à paiement (le paiement de l'intérêt sur lesdits billets après la vente étant assumé par l'acquéreur), le paiement des deux dits billets étant garanti par hypothèque du vendeur sur ladite propriété concurremment avec la réclamation du demandeur, conformément à l'acte passé pardevant Rolla E. Tichenor, notaire le 25 mai 1909, inscrit au Bureau des Hypothèques de cette paroisse dans le livre 947, folio 447, l'acquéreur assumant toutes les obligations et stipulations etc., ainsi qu'elles sont contenues dans ledit acte hypothécaire

3° Et le reste du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

En cas que les propriétés ci-dessus décrites seraient offertes en vente et vendues séparément, alors les différents acquéreurs, en proportion de leurs soumissions respectives, paieront proportionnellement comptant la réclamation du demandeur et assumeront proportionnellement le paiement desdits deux billets ci-dessus décrits non arrivés à leur maturité.

En cas que les propriétés ci-dessus soient offertes et vendues ensemble, l'acquéreur aurait alors à se conformer aux conditions de la vente ci-dessus mentionnée en leur totalité, et en cas que lesdites propriétés soient offertes séparément et la première propriété apportant une somme suffisante pour couvrir le montant des réclamations des demandeurs, frais d'avocats, les frais et charges de procès et vente, lesdites taxes et assomptions comme il est ci-dessus pourvu, alors l'acquéreur de ladite première propriété aurait aussi à se conformer aux conditions de la vente ci-dessus mentionnée en leur totalité, en tel cas, la deuxième propriété ne serait pas offerte en vente.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Saunders, Dufour & Dufour et J. D. Dresner, avocats du demandeur.
30 juil—30 31—août—5 12 19 26—sept 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District,

Portant les Nos Municipaux 3420 et 3422 rue Willow, entre l'Avenue Louisiana et la rue Delachaise.

John F. Lindner vs Gustave Salomon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 91,424—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le JEUDI, 15 septembre 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, etc., situé dans le Sixième District, dans l'ilet No 583, borné par l'Avenue Louisiana, les rues Delachaise, Clara et Willow, désigné comme lot No 22, et mesurant trente pieds de face à la rue Willow sur cent cinquante pieds de profondeur sur un plan dressé par Frank H. Waddell. I. C. Acquis le 5 février 1909. Livre 223 Bureau des Transferts, folio 640.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0|0 du montant de la vente au moment de l'adjudication.
LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Theodore Cotonio, avocat pour le demandeur.
13 août—13 19 26—sept 2 9 15

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Anna Hoefeld, épouse de E. Ferdinand Keelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 94,285—Division D—Attendu que E. Ferdinand Keel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Anna Hoefeld Keelle, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Oscar Schreiber, avocat.
10 août—10 14 19

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange
B. O. Boîte 113. Nouvelle Orléans, La

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de John Dunlop.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 93,807—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Thomas F. Kelly, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — L. A. Dufour, avocats.
18 août—1f

Succession de Mme Louise I. Dickson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 93 540 — Division C. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John W. Phillips, exécuteur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — L. L. Labatt, avocat.
18 août—18 22 27

Succession de Mme Mary Nestler Veuve de George Oelking ou Oelking

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90,206—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par le Rév. G. C. Franske, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.— E. W. Rischow, avocat.
18 août—18 22 27

Succession de Mary L. Culligan, épouse de John Hogan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 94,011. Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par James Simeon, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Porter Parker, avocat.
18 août—18 22 27

Succession de James Christiansen

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 94,330—Division E—Attendu que Charles B. Bernius a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Christiansen, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jos F. Walter, avocat.
18 août—18 22 27

Succession de Dennis Bernard Haggerty.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94,277—Division B. — Attendu que Mme Mary L. Childress, veuve de Dennis B. Haggerty, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dennis B. Haggerty, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jas. P. Sullivan, Arthur Landry, avocats.
9 août—9 13 18

Succession de Madeleine Nippert.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 91,048—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Albert Nippert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Woodville & Woodville, avocats.
10 août—10 14 19

Succession de Pierre Sylvestre Biron

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 82,780—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Favrot & Friedrichs, Ernest T. Florance, avocats.
10 août—10 14 19

Succession de Fred A. Hasler et Johann E. Tannerton, son épouse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83,100—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Favrot & Friedrich. Ernest T. Florance, avocats.
10 août—10 14 19

Succession vacante de Françoise Tachon.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 82,968—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par J. P. Cordill, administrateur de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Favrot & Friedrichs, Ernest T. Florance, avocats.
10 août—10 14 19

Succession de Joseph Fernandez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,119—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mary Brown, veuve de Raymond Fernandez maintenant épouse de Rudolph Grevenberg et Rudolph Grevenberg, tutrice et tuteur administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Anthony J. Rossi, avocat.
11 août—11 15 20

Succession vacante de J. F. Barnes

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 91,591—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. P. Cordill, administrateur et curateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.—Favrot & Friedrichs, Ernest T. Florance, avocats.
12 août—12 16 21